

Si vous souhaitez réaliser cette action au sein d'une association, il sera alors nécessaire de faire les démarches auprès de celle-ci et de demander un accord préalable de leur part.

Nous pouvons vous orienter vers des associations qui correspondent à vos attentes ou vous pouvez consulter les annonces de bénévolat sur :

jeparticipe.angoulême.fr

Un compte rendu de l'action devra être rédigé par la structure d'accueil et envoyé à la mairie.

DÉLAI DU DISPOSITIF

Le dispositif démarre lors de la présentation en jury pour un délai de **8 mois**. Cela implique que le déclenchement des deux versements doit se faire dans ce délai.

Si ce n'est pas le cas, alors le montant restant sera réattribué à de nouveaux bénéficiaires lors d'un prochain jury.

RETRAIT ET DÉPÔT DU DOSSIER



Le retrait et le dépôt du dossier peut se faire auprès de ces deux associations :

SI VOUS ÊTES EN INSERTION PROFESSIONNELLE

Mission Locale du Grand Angoumois
6 rue du Père Joseph Wresinski
Angoulême • 05 45 90 15 30

SI VOUS ÊTES JEUNE BOURSIER

Centre Information Jeunesse
4 place du Champ de Mars
Angoulême • 05 45 37 07 30

Le dépôt du dossier devra se faire **15 jours** avant la présentation en jury, elle vous sera communiquée par les associations lors du retrait du dossier.

Angoulême

VOTRE BULLE D'INSPIRATION



AIDE À LA MOBILITÉ

DES JEUNES ET DES ÉTUDIANTS

La ville d'Angoulême vous aide pour l'obtention de votre permis de conduire !

LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DE LA DEMANDE



Être âgé de 16 à 25 ans au moment de la demande.



Résider à Angoulême.



Effectuer une action bénévole d'intérêt collectif de 20 à 70 heures au sein de la Mairie d'Angoulême ou auprès d'une association du Grand Angoulême.



Être engagé dans un parcours d'insertion professionnel ou bien être étudiant boursier sur le territoire du Grand Angoulême dont le projet nécessite l'obtention du permis de conduire.



Déposer un dossier de candidature complet auprès de la Mission Locale ou du Centre Information Jeunesse



Justifier d'une première participation financière auprès d'une auto école du Grand Angoulême ou auprès d'une plateforme en ligne



MODALITÉS D'ÉTUDE DE LA CANDIDATURE

Une fois votre dossier déposé auprès de la Mission Locale ou du Centre Information Jeunesse, il sera vérifié par les services de la Mairie.

Si la candidature remplit tous les critères vous serez reçu lors d'un jury composé :

D'élus de la municipalité, d'un référent de la Mission Locale, d'un référent du Centre Information Jeunesse, d'un technicien de la Mairie.

Le jury évaluera votre candidature en fonction :

De votre situation familiale et sociale, de vos ressources, de votre projet professionnel, de vos motivations, de votre action d'engagement.

Vous recevrez par écrit ou par mail la notification de la décision du jury dans un délai de 15 jours. Plusieurs jurys se réuniront dans l'année.

MONTANT ET VERSEMENT DES BOURSES

La participation de la ville au financement de votre permis de conduire peut varier de **0 à 1000 €** par bénéficiaire. Le montant octroyé sera évalué par le jury suite à votre présentation.

Une fois l'accord reçu par le jury, la bourse sera versée :

- Auprès du bénéficiaire s'il passe par une plateforme en ligne
- Auprès d'une auto école du Grand Angoulême

Le versement de la bourse se fera en deux fois :

1^{er} versement effectué par la Mission Locale ou le Centre Information Jeunesse lorsque le bénéficiaire aura effectué un versement de minimum 30€ auprès d'une auto école ou d'une plateforme de son choix.

2^e versement effectué par la Mission Locale ou le Centre Information Jeunesse lorsque le bénéficiaire aura obtenu le code et réalisé intégralement son action bénévole d'intérêt collectif.

MODALITÉS DE L'ENGAGEMENT

Une action bénévole d'intérêt collectif ou une Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP) devra être effectuée au sein de la Mairie d'Angoulême ou auprès d'une association pour obtenir la bourse.

Elle devra représenter 7h par tranche de 100 € de bourse octroyée.

Montant de la bourse octroyée	200 €	300 €	350 €	500 €	700 €	1000 €
Nombre d'heures action d'engagement	14h ou 2 jours	21h ou 3 jours	24h ou 3,5 jours	35h ou 5 jours	49h ou 7 jours	70h ou 10 jours

Les heures peuvent être fractionnées et effectuées le week-end. Cette action doit avoir lieu dans les 6 mois qui suivront votre présentation en jury.